Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Montpellier, le 7 décembre 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault

s/c de Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale

Pôle de coordination inter-départementale

Service des Personnels Enseignants de l'Hérault

Affaire suivie par :

Cyril COUDERT

courriel
cyril.coudert@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Bonification au titre d'une situation médico-sociale grave ou d'une réintégration après un congé de longue durée dans le cadre du mouvement départemental 2019

Réf : Note de service n° 2018-133 du 7-11-2018 parue au B.O.E.N spécial n°5 du 8 novembre 2018
Loi du 11 février 2005
PJ : 1 annexe

Les situations médico-sociales graves ainsi que les réintégrations après un congé de longue durée peuvent faire l'objet d'une bonification de barème de 100 points.

Les situations médico-sociales graves seront étudiées au cas par cas après avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale.
*Situations médicales : notification RQTH en attente, maladie grave déclarée entre janvier et début mars (y compris celle de l'enfant ou du conjoint).
*Situations sociales : prise en charge d'un ascendant isolé, situations d'extrême gravité mettant en danger l'intégrité de la personne ou de ses descendants.
Pièces à joindre obligatoirement : lettre motivant la demande, copie du livret de famille de l'ascendant, justificatif de domicile, attestations de prise en charge
Pour les autres situations : lettre motivant la demande, copie du livret de famille, justificatif de domicile, jugement du tribunal, dépôts de plainte etc .
Signalé : les personnels en CLD doivent impérativement déposer une demande de réintégration auprès du comité médical. Si l'avis du comité médical se révèle défavorable, l'agent ne reste pas titulaire du poste éventuellement obtenu au mouvement.

Procédure :

Les personnels doivent impérativement retourner la fiche en annexe dûment complétée et signée à la DSDEN- SPE 1er degré (à l'attention de Monsieur COUDERT). Cette fiche sera accompagnée des justificatifs demandés et de toutes pièces utiles à l'étude de la demande, sous pli confidentiel, **avant le 1er février 2019**. Les justificatifs seront transmis par le SPE au médecin de prévention ou à l'assistante sociale.

Les résultats seront communiqués à l'issue du Groupe de travail le **19 mars 2019.**

Christophe MAUNY

RECTORAT DE MONTPELLIER
DSDEN
Service des personnels enseignants du 1er degré

Rentrée scolaire 2019

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré de l'Hérault

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE D'UNE SITUATION MEDICO-SOCIALE GRAVE OU D'UNE REINTEGRATION APRES CLD (B.O.E.N n°5 du 8 novembre 2018)

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement en 2018/2019) :

.....

*DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE D'UNE SITUATION (cocher):

☐ MEDICALE GRAVE : **(entourer la mention utile)**
- à titre personnel
- au titre d'un conjoint
- au titre d'un enfant
-

☐ SOCIALE GRAVE

*DEMANDE DE BONIFICATION POUR REINTEGRATION APRES CONGE DE LONGUE DUREE

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI ☐ NON ☐

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif ☐
Affectation à titre provisoire ☐

Date de nomination dans le poste actuel : .....

POSITION ACTUELLE :

- activité ☐
- congé de maladie ordinaire ☐
- CLM ou CLD ☐
- disponibilité ☐
- autre à préciser :

Fait à....., le .....

Signature